



Le Prucicaderlien

Bulletin d'information de la commune
STE CROIX DE CADERLE

Mairie

Intercommunalité

Cadre de Vie

Ici et ailleurs

Conseils Municipaux



2013

N° 31

Juin

Le mot du Maire

Après un hiver assez rude, un printemps sous le froid, la pluie et le vent, la chaleur n'est toujours pas parmi nous. J'espère qu'elle va bientôt arriver afin de permettre à tous de faire pousser leur jardin potager. A ce titre, pour ceux qui le souhaitent, un petit livret sur le potager est à votre disposition au secrétariat de la mairie.

Depuis le bulletin du mois de février dernier, vous pourrez lire ci-après, les extraits des comptes rendu des conseils municipaux ainsi que les décisions qui ont été prises, mais également les discussions sur les divers dossiers, travaux et autres, en cours ou à venir :

- **MISE EN PLACE DE PANNEAUX FAUNE/FLORE** : les commandes des panneaux ont été passées auprès de l'entreprise PIC BOIS. A ce titre, je tenais à remercier Monsieur Alain RENAUX qui fait un travail remarquable sur le choix des photos à insérer, le texte et la mise en page.

- **REFECTION DES ESCALIERS DU SENTIER A COTE DE L'AIRE DE REPOS** : Les travaux pour refaire les escaliers qui permettent d'accéder à la chapelle à partir de l'aire de repos seront réalisés par le chantier d'insertion début septembre.

- **CONTINUITÉ DU DALLAGE JUSQU'AU PORCHE DE LA CHAPELLE** : l'entreprise HEBRARD a été commandée pour finir de réaliser le dallage « style calade » jusqu'au porche de la chapelle.

- **PEINTURE SALLE POLYVALENTE** : l'entreprise SERRE a été mandatée pour repeindre la salle à partir du 9 juin prochain.

- **TRAVAUX ELECTRIFICATION** : suite à plusieurs rencontres avec les propriétaires et le cabinet CEREG, les travaux de renforcement des postes du Trantal et de Coudognan débuteront durant la 1^{ère} quinzaine du mois de juin. Nous nous excusons des désagréments que pourront occasionner ces travaux.

- **AMENAGEMENT AIRE DE REPOS** : le cabinet CEREG a été mandaté pour établir un avant projet sommaire de l'aménagement de l'aire de repos (aménagement de l'entrée, matérialisation des emplacements de parking, intégration des panneaux faune/flore).

- **REMISE EN ETAT DU PONT SOUS LE HAMEAU DE CADERLE** : La mairie de ST JEAN DU GARD doit prochainement lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux.

- **SYNDICAT ADDUCTION D'EAU POTABLE** : suite à de nombreuses démarches auprès des administrations et avec les propriétaires, un forage pour trouver une nouvelle ressource en eau, est en cours de réalisation au lieu dit « Le Martinet » sur la commune de Thoiras.

- **ALES AGGLOMERATION** : Suite à l'adhésion à la communauté d'Alès Agglo depuis le 1^{er} janvier 2013, de nombreuses réunions, commissions, comité des maires ont eu lieu pour la mise en place et le devenir de cette nouvelle structure.

- **MANIFESTATIONS ÉTÉ 2013** : Vous pourrez également voir dans ce bulletin, les différentes animations et manifestations qui se dérouleront à Ste Croix durant la saison estivale 2013.

♦ **FETE DES 10 ANS DE L'ARRIVEE DE L'EAU** : le 7 août prochain à partir de 17 h30, aura lieu une réception suivie d'un apéritif dinatoire et d'un reportage afin de célébrer ensemble, l'arrivée de l'eau à STE CROIX. Nous espérons vous compter nombreux parmi nous.

Edmond JULIEN,
Maire de Sainte Croix de Caderle.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Etat Civil

Naissance

Manon MOURGUES

est née le 02 février 2013 à Draguignan,
fille de Jérémy MOURGUES et Céline ARDOUVIN.

Nous adressons tous nos vœux de bonheur aux familles.

Pour la parution d'un acte d'Etat Civil dans le bulletin : La Mairie n'étant pas obligatoirement au courant d'actes d'Etat Civil ayant lieu hors de la commune, il est nécessaire que les personnes qui souhaitent cette parution fassent les démarches auprès de notre secrétaire pour faire connaître ces événements.

Carte d'identité et passeport

Coûts :

Le coût d'une carte d'identité est :

- gratuit pour une première demande ou un renouvellement ;
- de 25€ en timbres fiscaux en cas de perte ou de vol.

Le coût d'un passeport est de :

- 86 € pour une personne majeure ;
- 42 € pour un mineur de 15 ans et plus ;
- 17 € pour un mineur de moins de 15 ans



Sécurité incendie

Périodes d'autorisation d'incinération	janvier	février	mars	avril	mai	15 juin	juillet	août	15 septembre	octobre	novembre	décembre
	Brûler des végétaux coupés	possible (*) sans déclaration	possible (*) avec déclaration			INTERDIT			possible (*) sans déclaration			
Brûler des végétaux sur pied	possible (*) avec déclaration			INTERDIT			possible (*) sans déclaration					

(*) excepté si le vent souffle à 20 km/heure ou plus.



bre 2012

Sortie du territoire des mineurs :

A partir du 1er janvier 2013, plus besoin de demander une autorisation de sortie du territoire à la mairie ou à la préfecture

A partir du 1er janvier 2013, les autorisations de sortie du territoire individuelles (mairie) ou collective (préfecture) ne sont plus nécessaires. Un mineur français pourra voyager seul avec les titres d'identité demandés par le pays de destination (carte d'identité dans l'Union européenne, passeport hors Union européenne).

L'autorisation de sortie du territoire (AST), document qui permet à un mineur de voyager en Europe sans être accompagné de ses parents, ne sera plus réclamé à partir du 1er janvier 2013 pour quitter la France.

Dans le cadre du renforcement du principe de liberté de circulation, un mineur français pourra voyager dans toute l'Union européenne avec un simple titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport). Pour les autres pays hors Union européenne, un passeport reste le plus souvent obligatoire, assorti le cas échéant d'un visa.

Pour assurer la protection des mineurs en cas de nécessité, la procédure judiciaire (IST) et la procédure administrative réservée aux cas d'urgence (OST) sont renforcées.

L'interdiction de sortie du territoire (IST)

L'IST est une procédure judiciaire, prononcée par le juge aux affaires familiales ou le juge des enfants, qui permet de faire obstacle aux déplacements d'un mineur lors des contrôles aux frontières.

L'opposition à la sortie du territoire (OST)

L'OST est une procédure administrative d'urgence. En cas d'urgence, face à un risque avéré, l'un des parents peut présenter une demande d'opposition à la sortie du territoire (OST) de son enfant mineur en saisissant la préfecture (ou le commissariat de police et la brigade de gendarmerie en dehors des heures ouvrables).

Cette mesure, si elle est accordée par le préfet, est valable 15 jours et ne peut pas être prorogée.

Plus d'informations :

- <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Famille/Protection-des-personnes>
(à partir du 1er janvier 2013)
- <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

LE SYNDICAT MIXTE A CADRE DEPARTEMENTAL D' ELECTRICITE DU GARD

HISTORIQUE

La maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques est appelé à se départementaliser progressivement sous l'impulsion et l'organisation d'une nouvelle intercommunalité telle qu'elle a été proposée par le Préfet, et selon des évolutions des règles de financement des partenaires financiers.

Le syndicat départemental a connu une première vague de transfert de maîtrise d'ouvrage en 2005, suivi d'une seconde en 2011, regroupant aujourd'hui 132 communes. L'année 2012 permet de préparer l'intégration des autres collectivités pour le 1^{er} janvier 2013.

Durant l'année 2012 les syndicats intercommunaux d'électrification (**comme celui dont fait partie Ste Croix : SIE Lasalle**) se sont régulièrement réunis afin de projeter la future organisation territoriale et fonctionnelle du syndicat.

Conformément à nos engagements, nous avons prévu de rejoindre la maîtrise d'ouvrage départementale. Cette phase est accompagnée de la création de secteurs d'énergie et d'un nouveau mode de fonctionnement entre les élus communaux, les secteurs intercommunaux et le syndicat départemental.

Jusqu'à présent, notre président du syndicat se voyait confier l'organisation des opérations en déléguant au maître d'œuvre la majeure partie des missions nécessaires à la vie du chantier.

COMPOSITION

Le syndicat départemental est composé de 10 secteurs d'énergie. **Nous faisons partie du secteur 3, à savoir le secteur d'Anduze, qui regroupe 32 communes et 30 163 habitants, représenté par Michel LELONG.**

Chaque secteur est composé d'une trentaine de communes rurales, et est représenté par un responsable de secteur d'énergie dont les missions sont fixées par délégation du président du syndicat départemental.

Ce responsable, en cohérence avec les orientations définies par le bureau, programme et pilote les travaux avec l'accord des élus communaux.

Le responsable du secteur, pour mener à bien sa mission, disposera d'un secrétariat et de moyens de communication.

GESTION DES CHANTIERS

La majeure partie des opérations porte sur des travaux de renforcement et des chantiers coordonnés avec l'éclairage et le téléphone.

Etape 1 : **Etudes**

Fiche d'appel à projet (FAP) – Elles sont émises annuellement par le syndicat pour recueillir les besoins de travaux des communes. Elles sont ensuite instruites par le syndicat départemental. Les responsables de secteur d'énergie identifient celles qui feront l'objet d'une **esquisse**.

Esquisse – C'est une sorte de pré étude qui permet d'anticiper les contraintes du projet et d'en appréhender le coût, afin que les élus communaux possèdent les éléments suffisants de connaissance du projet et que le responsable du Secteur Energie puisse décider de la suite à donner.

Avant-Projet – Ce document établi par la maîtrise d'ouvrage, contrôlé par le syndicat, accepté par la commune est validé par le responsable de secteur Energie.

LE SYNDICAT MIXTE A CADRE DEPARTEMENTAL D' ELECTRICITE DU GARD

M
A
I
R
I
E

Etape 2 : **Financement**

Demandes – les demandes sont déposées par les communes.

Attribution des aides – Elles sont décidées par le bureau.

Programmation – Elle est réalisée par les responsables de Secteur Energie.

Etape 4 : **Participation financière des communes**

Le syndicat définit les fonds de concours en application des règles de financement en cours d'évolution. Il est envoyé à la commune pour validation.

Etape 5 : **Travaux**

Autorisations administratives – Elles sont préparées par le maître d'œuvre et visées soit par le responsable de Secteur Energie soit par l' élu communal suivant le cas.

Commandes – Les commandes sont préparées par les services du Syndicat et visées par le Responsable du Secteur Energie.

Travaux – Ils sont organisés par la maîtrise d'œuvre sous l'autorité du responsable de secteur Energie;

Paiements – Ils sont préparés par les maîtres d'œuvre et réglés directement par le Syndicat en ce qui concerne les paiements à l'avancement des opérations. Les soldes des paiements aux entreprises sont validés par le responsable de Secteur Energie.

Réception des travaux – La conformité technique et administrative de chaque corps d'état est validée et visée par le Responsable de Secteur Energie.

Etape 6 : **Solde des opérations**

Participation communale – La commune règle ses fonds de concours.

Libération des aides – Le syndicat encaisse les aides, participations et remboursements auprès de ses partenaires financiers pour les travaux réalisés sur le réseau électrique.

SUR LA COMMUNE

2 chantiers de renforcement électrique permettant d'améliorer le confort des usagers gênés par de fréquentes baisses de tension et pouvant occasionner des dommages sur leur installation électrique sont prévus sur Sainte Croix en 2013 :

le premier celui du TRANTAL

le deuxième celui de COUDOGNAN

Ces deux chantiers seront réalisés simultanément et débiteront sous toutes réserves début juin.

Le but, récupérer le courant de la moyenne tension et réinjecter celui-ci via un poste de renforcement dans les lignes basses tension des usagers concernés.

Bruno MENDRAS, conseiller municipal, délégué au SMDE.

A ne pas manquer !

Ste Croix fête les 10 ans de l'arrivée de l'eau

M
A
I
R
I
E

**Mercredi
7 août
Fête de
l'eau**



Célébration de l'évènement à la mairie

- ♦ **17h30** : Il y a 10 ans : l'eau à Ste Croix de Caderle,
- ♦ **18h30** : Apéritif dînatoire offert par la municipalité,
- ♦ **20h30** : Projection du documentaire de Louise et Joël Treiber (51 minutes).

« Haïti, République oubliée des Caraïbes »

Il y a 2 ans, Louise et Joël TREIBER ont reçu chez eux 2 ingénieurs Haïtiens stagiaires pour voir les travaux d'aménagements de la montagne cévenole réalisés au cours des siècles, tant sur le plan de la retenue des terres que sur la gestion de l'eau. En Haïti, tout est à faire. A la suite de celà, le professeur d'agronomie tropicale qui s'occupe de ces stagiaires a proposé à Joël et Louise de se rendre en Haïti en décembre dernier, pour voir sur place ce qui pourrait être fait dans ces domaines, surtout sur les techniques modernes, le goutte à goutte, la micro-aspersion afin de venir en aide aux paysans des montagnes. Le documentaire que vous verrez a été réalisé durant ce séjour. Il parle aussi bien des paysages de cette île que de sa population et de ses problèmes.

**Entrée libre avec chapeau en faveur de l'ONG :
S.O.S. Enfants Sans Frontières.**

A ne pas manquer !

Concert fête de l'alto

**Samedi
31 août
20h30**

**Chapelle
de Ste Croix de Caderle**

**M
A
I
R
I
E**

Soirée musicale

Nous accueillerons un concert de clôture de la fête de l'alto qui se déroulera à Lasalle du 26 au 31 août avec une avant première le jeudi 8 août à la filature de Lasalle.

Participation des altistes suivants :

**Pierre-Henri XUEBER,
Julien Dabonneville,
Nadejda Diakoff,
Fabrice Pierre (Harpe)**



Programme : Bach, Vivaldi et autres surprises.

Le concert est organisé par la Mairie de Ste Croix en collaboration avec l'Association Musicale des Deux Fleuves de Vallerargues (AMDF).

ALES Agglomération

C
A
D
R
E

D
E

V
I
E

Pour le moment toutes les réunions auxquelles nous avons assisté participent à la mise en place d'Alès Agglomération avec ses 50 communes et ses 100 000 habitants, ce qui n'est pas une mince affaire. L'essentiel de ce premier travail des commissions est de dresser l'inventaire de l'existant et de bien connaître les composantes de celui-ci afin de jeter les bases solides du fonctionnement à venir de ce grand territoire Cévenol. L'année 2013 est encore une phase de travail préliminaire et surtout d'approche des différentes problématiques. Il s'agit de fixer les objectifs et les orientations.

Conseils de communauté d'ALES Agglomération

- Lundi 7 janvier 2013
- Jeudi 24 janvier 2013
- Jeudi 14 février 2013
- Jeudi 11 avril 2013



Commissions auxquelles nous avons déjà participé en 2013

- ♦ Jeudi 14 février : Projet de territoire,
- ♦ Mardi 26 février : Education,
- ♦ Mardi 19 mars : Projet de territoire,
- ♦ Mercredi 27 mars : Finances,
- ♦ Mercredi 10 avril : Restauration scolaire,
- ♦ Lundi 15 avril : Fonds de concours,
- ♦ Mercredi 17 Avril : Développement durable,
- ♦ Jeudi 18 avril : Culture,
- ♦ Jeudi 25 avril : Projet de territoire,
- ♦ Lundi 13 mai : Chemins de randonnées,
- ♦ Mardi 14 mai : Patrimoine,
- ♦ Mardi 21 mai : Ruralité,
- ♦ Lundi 27 mai : Agriculture, viticulture, maraichage, arboriculture



Le journal « **ALES Agglo** » est distribué dans les boîtes aux lettres chaque début de mois, il est également consultable sur le site :

<http://www.alescevennes.fr> , si toutefois vous ne le recevez pas, n'hésitez pas à en informer le secrétariat de la mairie de Ste Croix de Caderle.

Des exemplaires supplémentaires sont disponibles en mairie.

Association La Festo del Païs

Loto

L'association La Festo del Païs remercie chaque personne qui a généreusement offert un lot pour notre loto de début d'année. Ces dons ont largement contribué à la réussite de cette manifestation. Cette année l'association a investi dans le mobilier (10 tables et 20 bancs).

Randonnée

Dés 8 heures du matin, belle affluence pour la randonnée malgré le vent. Les 25 marcheurs ont sillonné les sentiers balisés de Sainte Croix à Calviac en passant par la route royale pour le retour. Dés 10 heures un groupe de 15 marcheurs a démarré une balade de 1 heure autour de Sainte Croix. 11 exposants ont présenté leurs stands, tous les ingrédients de la réussite étaient réunis dimanche 12 mai par l'Association pour cette « édition » de ce premier marché. Après l'effort le réconfort autour du repas.

! Fête de la convivialité !

A tous les habitants de Sainte Croix de Caderle,

**Samedi
29 juin
19h00**

Voici l'occasion de nous retrouver tous ensemble pour notre désormais traditionnel fête de la convivialité, la réussite de cette soirée ne dépend que de vous car vous en êtes les véritables acteurs.

Un proverbe dit « Un voisin proche est plus précieux qu'un parent éloigné »

Pour nous rencontrer tous et se rassembler autour d'un buffet de saison vous êtes cordialement invités le 29 juin à partir de 19 heures.

Un buffet sera dressé dans la cours de la mairie, qui n'attend que votre contribution pour se remplir de mets délicats.



Adhésion

Pour les personnes souhaitant adhérer à l'Association La Festo del Païs merci de nous retourner le coupon ci-dessous



BULLETIN D'ADHESION **2013**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-Mail :

Montant de la cotisation = 15 € par famille

A compléter et à nous renvoyer par voie postale à :
Association La Festo del Païs - mairie - 30460 Sainte Croix de Caderle.

David MOURGUES, président de l'association.

Association Les Amis du temple

C
A
D
R
E

D
E

V
I
E

Saison estivale 2013
4 concerts
dans la chapelle de Ste Croix de Caderle

En ce début juin, comme déjà depuis près d'une dizaine d'années, nous avons le plaisir de vous faire part des projets de concerts pour cet été dans la chapelle.

Dimanche
30 juin
à 17h

Club Amitiés des Glycines

Nous accueillerons l'ensemble choral du Club Amitiés des Glycines de Lasalle sous la direction d'Andréas Johnes. Nous assisterons à un voyage musical à travers les âges et les pays.

Des musiciens seront présents pour accompagner ou entrecouper les chants de moments instrumentaux. Libre participation en fin de spectacle.

Jeudi
18 juillet
à 21h

Esprit Swing

c'est le trio Esprit Swing avec Eric Galia (guitare), Andréas Johnes (contrebasse) et Jean-Louis Allaki (guitare) qui animera une soirée swing.

Esprit swing c'est un arrangement de psaumes, de cantiques, de gospels revisités par un trio de jazz à l'esprit manouche.

Django Reinhart a soufflé sur ce groupe dont la performance est à la fois mélodieuse et distrayante.

Entrée 10 €.



Esprit swing

Association Les Amis du temple

**Samedi
3 août
à 21h**

La Novia

Nous aurons la joie d'accueillir dans la chapelle une création musicale autour des gravures de Jean-Marie Granier. C'est le Centre d'Art Jean Marie Granier domicilié à la Borie, Ste Croix de Caderle qui est à la base de cette soirée d'hommage au célèbre graveur cévenol.

C'est le trio Jacques Puech (cabrette) Yann Gourdon (vielle à roue) et Basile Brémaud (violon) qui a crée ce spectacle de bourrée revisitée avec le soutien du Conseil Général de Haute-Loire, du Projet Massif, de la communauté de communes de l'Emblavez, du Centre d'art Jean-Marie Granier, de la Grange Culturelle des Vachers et de la Spedidam.

Entrée : 10 €.



La novia

**Samedi
10 août
à 21h**

Les Charmes

C'est le trio nîmois « Les charmes » qui se produira avec : Anne Bouchot, flûte à bec et voix, Emmanuel Peigné, guitare à 8 cordes, Marie Paviot, violoncelle.

Leur programme est intitulé : « Le Baroque Allemand », il nous fera entendre des œuvres de Dietrich Buxtehude, Georg Frédéric Haendel et Joan Sebastian Bach. Les sonorités délicates des instruments mêlées au Chant offriront aux spectateurs un programme varié d'un excellent niveau musical.

Entrée 10 €.



Les charmes

Nous espérons que, comme les années précédentes, le public sera au rendez-vous. Nous remercions tous ceux qui de près ou de loin nous soutiennent et nous donnent l'envie de continuer de faire vivre cette chapelle à l'acoustique extraordinaire. Nous vous donnons rendez-vous très prochainement.

A ne pas manquer !

Association Cultuelle
de l'Église Protestante Unie de France

C
A
D
R
E

D
E

V
I
E

Dimanche
4 août
À partir de
15h00

Vente
de Ste Croix de Caderle

Temple et salle F. Volpelière

~ *Culte* au temple à 15h00

~ *Goûter* et loto dans la cour de la mairie à partir de 16h00,

~ *Loto* (nombreux lots),

**~ *Vente* d'oreillettes et de pâtisseries maison,
Boissons fraîches ou chaudes,**

~ *Tirage de la loterie* (nombreux lots),

Nous souhaitons à cette manifestation le plus grand succès possible.

Nicole VERDIER.



Aïoli de printemps

Préparation : 30 mn. **Salage :** la veille.

Cuisson : 30 mn.

Pour 4 personnes : • 4 pavés de cabillaud avec la peau (frais ou décongelés) • 4 œufs + 1 jaune
• 8 petites pommes de terre • 8 petites carottes
• 400 g de haricots plats • 8 asperges (facultatif)
• 4 artichauts poivrades • 2 bulbes de fenouil
• 12 radis • 1 citron • 3 gousses d'ail • 5 brins de persil • 1 feuille de laurier • 15 cl d'huile de tournesol • 5 cl d'huile d'olive • sel • poivre.

Salez les pavés de cabillaud côté chair, la veille, et gardez-les au réfrigérateur.

Ebouillantez les légumes à l'eau salée le lendemain : les pommes de terre 20 mn, les carottes 12 mn, les haricots plats et les asperges 8 mn. Faites cuire 4 œufs 10 mn, refroidissez-les et écalez-les. Partagez les bulbes de fenouil et les artichauts en 4, arrosez-les d'un filet de jus de citron.

Écrasez 2 gousses d'ail, ajoutez les queues de persil et le laurier, les pavés de cabillaud, de l'eau à niveau et cuisez jusqu'aux frémissements. Retirez du feu, attendez 5 mn, égouttez les pavés.

Placez le jaune d'œuf dans un saladier avec 3 pincées de sel, mélangez, jusqu'à ce que le jaune se détache des parois. Versez l'huile de tournesol en gouttes pour que l'émulsion prenne, puis en filet. Montez la mayonnaise en incorporant à la fin l'huile d'olive, quelques gouttes de jus de citron, 1 gousse d'ail passée au presse-ail, du poivre et le persil haché.

Servez avec le cabillaud, les œufs, les légumes cuits et crus.

Plantes

C
A
D
R
E

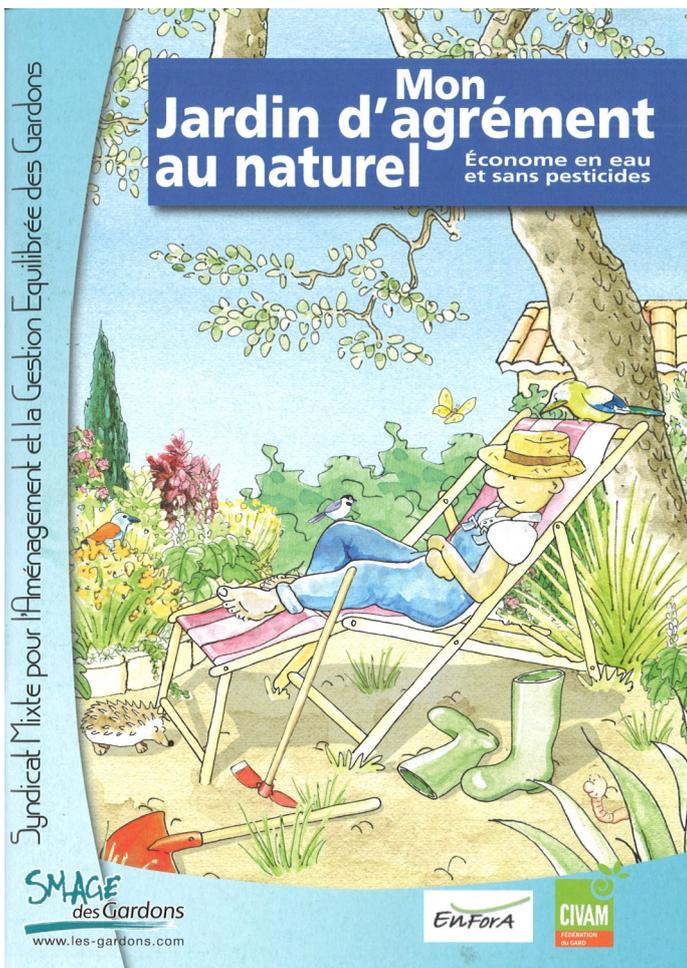
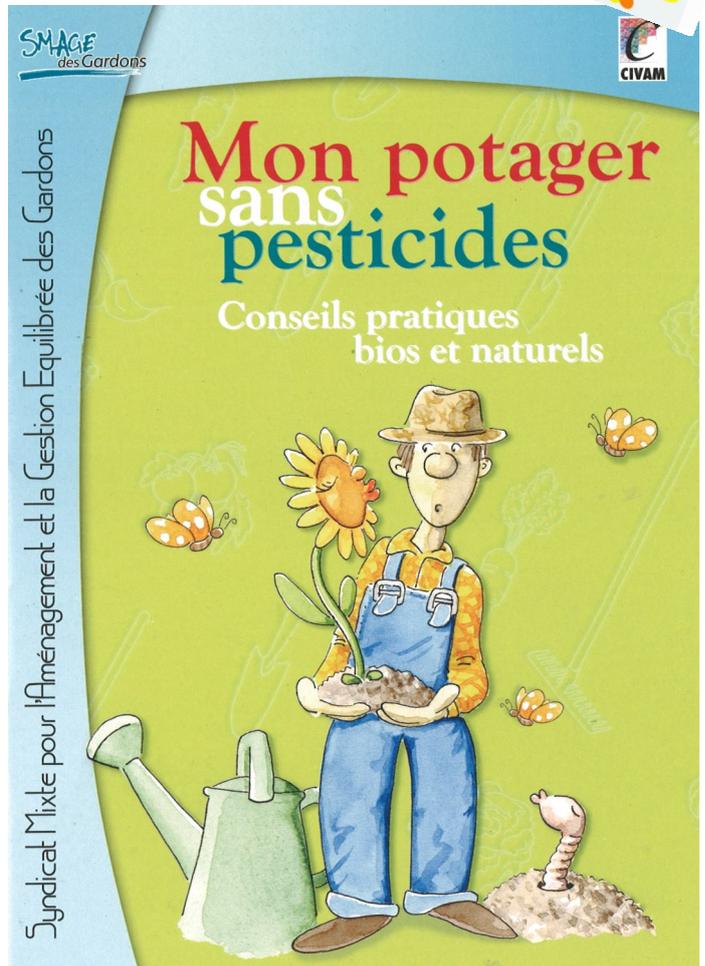
D
E

V
I
E

**Si le soleil revient,
nous pourrions enfin penser au jardin !**



Ces livrets vous donneront des conseils pour pratiquer le jardinage respectueux de notre ressource en eau, de l'environnement et de notre territoire.



**Ces livrets
sont gratuits
et disponibles
en mairie**

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

LES TROIS SENTIERS DE Ste CROIX DE CADERLE

C
A
D
R
E

D
E

V
I
E

Les trois sentiers récemment répertoriés sont de magnifiques champs d'observation de la diversité du cadre naturel de notre commune.

Découvrir ou redécouvrir notre territoire, par nos sentiers balisés et entretenus, comme d'autres régions autour du Parc national des Cévennes, selon des tracés de boucles et de variantes décrites et cartographiées dans un « *guide du promeneur* », tels sont les nouveaux aménagements offerts aujourd'hui au randonneur. Vous pourrez explorer notre patrimoine grâce au topoguide récemment édité et rassemblant les sentiers de découverte. L'aire optimale d'adhésion du Parc national représente 278 629 hectares, 152 communes, 294 sentiers de promenade balisés. La commune de Ste CROIX de CADERLE est concernée par trois sentiers dont la description est présentée dans le guide N° 20 « **Autour de la salindrenque** »*. Le randonneur a le plaisir de mieux connaître et d'emprunter sur notre commune trois sentiers, décrits, tracés sur le topoguide et nouvellement balisés: « **Le Sentier du Valat de la Doucette, le Sentier entre granite et pelous, le Sentier du Brion de guets en gués** », couvrant une distance de 4,3 Km à 11,2Km. Ils ont la particularité de présenter une grande variété de sols, de végétations et de paysages vous faisant aller du calcaire au granite, longeant des crêtes et des ruisseaux comme le Boisseson. Ils favorisent l'approche d'une grande variété de faune et de flore, ils vous permettent de traverser une nature et de vastes espaces à préserver tout en marchant sur l'ancienne voie royale ou de passer à proximité d'un remarquable habitat faisant partie du patrimoine architectural cévenol dont la chapelle romane restaurée de Ste Croix de Caderle est un très bel exemple.

Conjuguer une meilleure connaissance de notre milieu est un des objectifs du projet communal d'installation de panneaux sur la faune et la flore à Ste Croix de Caderle. D'une part ces sentiers sont à la portée de tous les âges et tous les niveaux, d'autre part des travaux d'aménagement sur la commune permettront de l'équiper de panneaux d'information portant à la fois sur la richesse d'espèces fauniques, florales, et sur ces parcours. La diversité de nos sentiers qui est à l'image de la richesse naturelle de notre territoire, s'offre ainsi au plaisir et à la curiosité de tous les marcheurs. Une représentation de notre nature sous la forme de photos, accompagnée d'une information détaillée contribuent ainsi à une meilleure connaissance de notre milieu participant à son respect et à sa préservation.

Pascal CREMER, 2ème adjoint au maire, président de la commission travaux.

* *Ce topoguide, paru en juin 2012, est en vente dans les offices du tourisme au prix de 5€.*

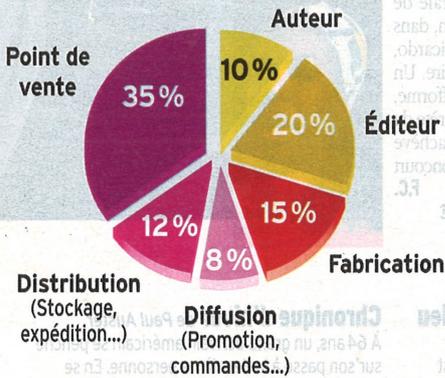
Livres Les Français en lisent 11 par an

CULTURE. Le Salon du livre de Paris se déroule du 22 au 25 mars, porte de Versailles. Avec un chiffre d'affaires de 4,3 milliards d'euros pour 70 109 titres, le livre représente **52 % du marché des biens culturels.**

Source : Syndicat national de l'édition (SNE), chiffres 2011

Vente d'un livre : qui touche quoi ?

(En moyenne) Source : Société des gens de lettres



Les meilleures ventes de 2012

Livres de poche

1. *L'Appel de l'ange*, G. Musso, Pocket (546 900 exemplaires)
2. *Le vieux qui ne voulait pas fêter son anniversaire*, J. Jonasson, Pocket (491 500 ex.)
3. *L'Étrange Voyage de Monsieur Daldry*, M. Levy, Pocket (360 000 ex.)

Éditions originales

1. *Cinquante nuances de Grey*, E. L. James, JC Lattès (509 900 ex.)
2. *La Vérité sur l'affaire Harry* Quebert, J. Dicker, Éditions de Fallois/Éditions L'Âge d'Homme (492 100 ex.)
3. *7 ans après...*, G. Musso, Xo Éditions (462 200 ex.)

Source : Institut GFK

Où achète-t-on les livres ?

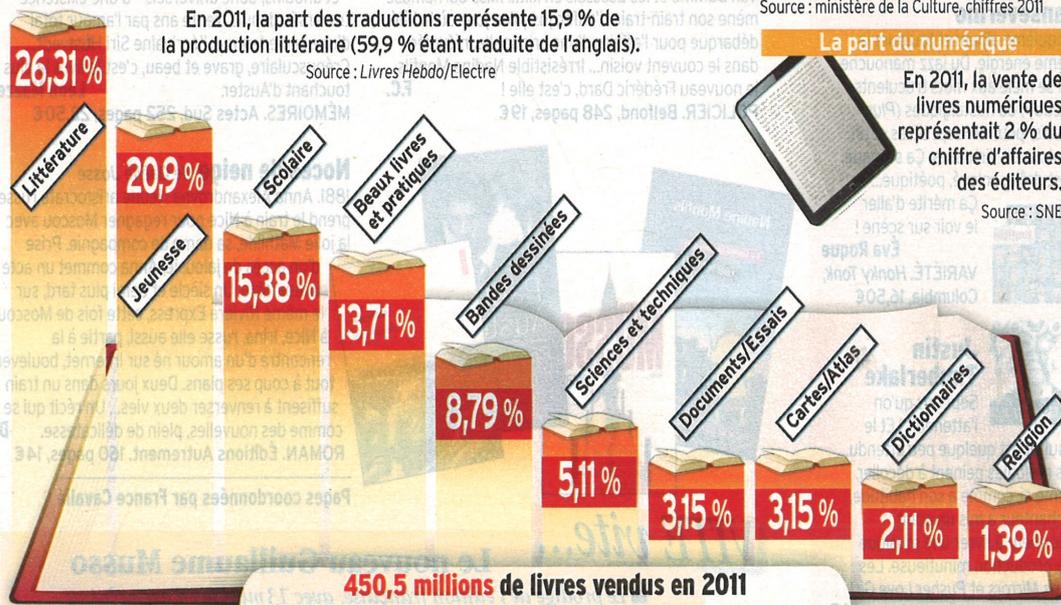
- 22,1 % Supermarchés
- 21,1 % Librairies
- 20,6 % Grandes surfaces culturelles
- 12,7 % Internet
- 10,1 % VPC et clubs
- 9,6 % Kiosques, salons...
- 3,8 % Soldeurs, occasions...

Source : ministère de la Culture, chiffres 2011

QUELS SONT LES LIVRES QUE NOUS ACHETONS ?

En 2011, la part des traductions représente 15,9 % de la production littéraire (59,9 % étant traduite de l'anglais).

Source : Livres Hebdo/Electre



La part du numérique

En 2011, la vente de livres numériques représentait 2 % du chiffre d'affaires des éditeurs.

Source : SNE

450,5 millions de livres vendus en 2011

Les Français lisent 11 livres par an, dont 3 pendant les vacances.

Source : SNE, chiffres 2011

Infographie Thierry Béseau

Source : IFOP 2012

Une constatation qui peut nous faire réfléchir. Car on pourrait inverser cette tendance ! J'en profite pour vous faire part de mes relectures ces jours-ci « Le Crève-Cévenne » de Jean-Pierre Chabrol et « En Cévennes avec les bergers » de Pierre Albert Clément, deux vraies merveilles de témoignages sur les Cévennes. Mais ceci n'est qu'une piste parmi bien d'autres, que nous pouvons tous explorer : livres d'histoire, livres scientifiques, essais, livres philosophiques ou métaphysiques, romans ou BD, que de joies éprouvons-nous en parcourant vos pages ! Que de découvertes ! Que de nouvelles aventures...qui font que notre horizon s'élargit et s'enrichit de toutes parts.

Violette AURIOL.

Compte Rendu du 22 janvier 2013

L'an deux mille treize, le vingt deux janvier à dix huit heures,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence d'Edmond JULIEN, Maire.

Étaient présents : Mmes AURIOL Violette, BONZON Anne Lise, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole. Mrs CREMER Pascal, MENDRAS Bruno et MOURGUES David.

Était absent excusé : M DEJEAN Christian.

Secrétaire de séance : M CREMER Pascal.

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre deux mille douze, par le maire. Mme Ginette LAFONT, indique que monsieur DEJEAN Christian s'excuse de ne pas être présent ce soir, mais qu'il lui a demandé que soit repris certains propos qu'il a tenus lors de la précédente réunion et notamment qu'il souhaite aussi attirer l'attention sur la hauteur des indemnités qui pourraient être trop élevés si elles ne correspondent pas assez au travail et aux responsabilités concernées par la fonction des vices présidents. Le Maire reprend les montants précisés à ce sujet pour indiquer que ces indemnités sont fixées par le code général des collectivités territoriales, et ce, en fonction de la population. Il fait également remarquer que le montant a été diminué de 30% et approuvé par le conseil communautaire d'Alès Agglomération

Les conseillers présents lors de ce conseil municipal, adoptent à l'unanimité ce compte rendu.

Ordre du jour :

1°/ALES Agglo : Approbation des modifications statutaires d'Alès Agglomération.

2°/ Fixation du Loyer 2013,

3°/ Suppression de poste,

4°/ Voyage scolaire demande subvention,

5°/ Voirie : dossier de demande subvention au titre de l'amende de police.

6°/ Travaux : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013.

7°/ Questions diverses

1°/ALES Agglo : Approbation des modifications statutaires d'Alès Agglomération.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les statuts d'Alès Agglomération ont été adoptés par le conseil communautaire en date du 7 janvier 2013 et qu'il convient, maintenant que chaque conseil municipal les adoptent à leur tour. Il précise qu'une discussion avait eu lieu lors d'une précédente réunion, et que le projet de statuts a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Il demande si des observations sont à formuler:

Madame LAFONT ne comprend pas pourquoi les investissements faits par la commune sur des travaux d'assainissement seraient remis à la communauté d'agglomération dès réception des travaux.

Monsieur le Maire lui répond que jusqu'à présent cela se passait comme cela et que dans le cadre des nouveaux statuts, le principe est le même.

Pour ce qui concerne l'assainissement non-collectif, il n'y a aucun changement par rapport à ce que nous avons avec la communauté de communes « Cévennes-Garrigue ».

Compte Rendu du 22 janvier 2013

C
O
N
S
E
I
L
S

M
U
N
I
C
I
P
A
L
S

Monsieur le Maire donne lecture des statuts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2012 portant création d'une Communauté d'Agglomération sur le bassin d'Alès, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2013, issue de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes, des Communauté de Communes Autour d'Anduze, de la Région de Vézénobres, du Mont Bouquet et de l'adhésion des communes de Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque, Vabres, Massanes et Saint Jean de Serres.

Vu l'arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet en date du 11 Décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Alès Agglomération en date du 7 janvier 2013 décidant de la modification statutaire d'Alès Agglomération,

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe,

Vu la délibération du 7 janvier 2013 d'Alès Agglomération adressée à la Commune de Ste Croix de Caderle relative à cette modification statutaire,

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 a établi la liste provisoire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par le nouvel établissement selon les dispositions L 5211-41-3 III CGCT,

Considérant que dans un souci de lisibilité et d'uniformité de l'exercice des compétences les élus communautaires ont opté pour l'adoption de statuts communs dès la mise en place d'Alès Agglomération.

Considérant que ces nouveaux statuts devront être approuvés par une majorité qualifiée de membres d'Alès Agglomération dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement, et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population,

Considérant que les communes, membres d'Alès Agglomération disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur ces nouveaux statuts. Et que le défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts,

Considérant de ce fait que le Conseil Municipal de la commune de Ste Croix de Caderle doit se prononcer sur le projet de statut d'Alès Agglomération adopté lors de la séance du conseil communautaire du 7 janvier 2013,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, D'approuver le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 7 janvier 2013, et annexé à la présente.

AUTORISE, Le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics concernés par ces transferts de compétences et modification de statut.

En Annexe : Projet de statut d'Alès Agglomération présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 janvier 2013.

ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION

En application des articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé une Communauté d'Agglomération dénommée : Alès Agglomération. Cette communauté est constituée par les communes désignées ci-après : ALES, ANDUZE, BAGARD, BOISSET-ET-GAUJAC, BOUCOIRAN-ET-NOZIERES, BOUQUET, BRIGNON, BROUZET LES ALES, CASTELNAU VALENCE, CORBES, CRUVIERS-LASCOURS, DEAUX, EUZET-LES-BAINS, GENERARGUES, LE-

Compte Rendu du 22 janvier 2013

ZAN, MARTIGNARGUES, MASSANES, MASSILLARGUES-ATUECH, MEJANNES-LES-ALES, MIALET, MONS, MONTEILS, NERS, LES PLANS, RIBAUTE-LES-TAVERNES, SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE, SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES, SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM, SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS, SAINT-HIPOLYTE-DE-CATON, SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES, SAINT-JEAN-DE-SERRES, SAINT-JEAN-DU-GARD, SAINT-JEAN-DU-PIN, SAINT-JUST-ET-VAQUIERES, SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES, SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIELLE, SAINT-PAUL-LA-COSTE, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX, SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE, SAINTE-CROIX-DE-CADERLE, SALINDRES, SERVAS, SEYNES, SOUSTELLE, THOIRAS, TORNAC, VABRES, VEZENOBRES.

Il est précisé que cette communauté d'agglomération est issue de la fusion conformément à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifié par la loi du 29 février 2012 des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'agglomération du Grand Alès en Cévennes
- Communauté de communes autour d'Anduze
- Communauté de commune de la région de Vézénobres
- Communauté de communes du Mont Bouquet

Et de l'adhésion des communes suivantes :

- Sainte Croix de Caderle
- Saint Bonnet de Salendrinque
- Vabres
- Massanes
- Saint Jean de Serres

ARTICLE 2 : DUREE

La communauté est instituée pour une durée illimitée à compter du 1er janvier 2013.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé, 1642 chemin de Trespeaux 30 100 Alès.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté peut se réunir à l'Espace Alès Cazot, rue Jules Cazot à Alès ou dans tout autre lieu choisi par le conseil de communauté dans l'une des communes membres. Le siège de la Communauté pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du C.G.C.T.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Au-delà de ces compétences fixées par la loi pour les communautés d'agglomération, elle exerce également des compétences que les communes ont choisi de transférer qui sont des compétences supplémentaires.

4-1 Compétences obligatoires

1) En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- Action de développement économique d'intérêt communautaire et notamment action de développement en milieu rural.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Service de mise à disposition de bicyclettes en libre service,
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Compte Rendu du 22 janvier 2013

3) En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat,
- Politique du logement d'intérêt communautaire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

4-2. Compétences optionnelles

1) Voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie communautaire" et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13

3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

4-3 Compétences supplémentaires :

1) Assainissement.

Fonctionnement du service public de l'assainissement collectif et autonome sur l'ensemble du territoire y compris les réseaux unitaires, prise en charge des investissements liés à ce service à l'exception :

- des travaux de création ou d'extension de réseaux pour la desserte de nouveaux abonnés.
- des travaux de création ou d'extension d'ouvrages.

Ces travaux sont réalisés par les communes et les ouvrages remis à la communauté d'agglomération lors de la réception.

Création et gestion d'un fonds de soutien en vue de favoriser le développement de l'assainissement collectif.

2) Enseignement-formation:

- Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public : Conformément à l'article L5211-41-3 du C.G.C.T. applicable en cas de fusion, la communauté d'agglomération reprendra l'ensemble des compétences exercées en ce domaine par les 4 établissements publics de coopération intercommunale sur leurs anciens territoires respectifs pendant une durée maximum de deux ans au cours de laquelle une commission de

Compte Rendu du 22 janvier 2013

travail sera chargée de proposer la rédaction d'une compétence communautaire pour l'ensemble du territoire. La nouvelle rédaction de cette compétence fera alors l'objet d'une modification statutaire.

- Écoles de musique :

La communauté d'agglomération prend en charge l'enseignement de la musique au niveau des communes qui la composent (fonctionnement et investissement). Lorsqu'il s'agit d'une association loi 1901 qui gère cet enseignement, elle peut aider l'association sous forme de subvention dans le cadre d'un contrat d'objectif et de moyens.

- Enseignement du second degré La Communauté d'Agglomération représentera les communes dans toutes les instances de décision et de consultation en la matière (conseil d'administration des lycées, collèges, etc...).

- Enseignement supérieur

La communauté d'agglomération pourra intervenir en partenariat (participation financière) pour accompagner et promouvoir le développement des organismes de l'enseignement supérieur de son territoire. Elle représentera les communes dans les différentes instances de l'enseignement supérieur où elle serait amenée à être représentée.

- Mission locale :

La mission locale est constituée de tous les partenaires concernés par l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sans qualification (État, collectivités territoriales, associations, etc ...). Le rôle de la mission locale dans le cadre de la communauté d'agglomération sera de mettre en œuvre progressivement une politique sociale d'insertion professionnelle et sociale.

3) Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

La communauté d'agglomération est compétente pour la construction, la gestion et l'organisation de l'ensemble des structures d'accueil qui s'adressent à :

- la petite enfance (0-6 ans)

- L'enfance (6-12 ans)

- La jeunesse (12-17 ans)

Et notamment des structures suivantes :

- Toutes les structures d'accueil et de coordination liées à la petite enfance

- Les centres de loisirs sans hébergement vacances d'été

- Les centres de loisirs sans hébergement petites vacances

- Les centres de loisirs sans hébergement mercredi et week-end

- Les centres de loisirs périscolaires, l'accueil périscolaire et l'accompagnement scolaire hors temps scolaires des écoles maternelles et primaires publiques du territoire communauté d'agglomération

- Les accueils jeunes

- Les séjours vacances d'été

- Les camps adolescents,

Elle assure une mission de coordination, de pilotage et de formation dans le cadre des activités proposées. La communauté d'agglomération pourra soutenir ou subventionner les associations qui mettent en place des actions ou gèrent des structures en direction de l'enfance et de la jeunesse.

4) Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire.

Conformément à l'article L5211-41-3 du C.G.C.T. applicable en cas de fusion, la communauté d'agglomération reprendra l'ensemble des compétences exercées en ce domaine par les 4 établissements publics de coopération intercommunale sur leurs anciens territoires respectifs pendant une durée maximum de deux ans au cours de laquelle une commission de travail sera chargée de proposer la rédaction d'une compétence communautaire pour l'ensemble du territoire.

La nouvelle rédaction de cette compétence fera alors l'objet d'une modification

Compte Rendu du 22 janvier 2013

statutaire.

5) Etude d'un projet de remontée de l'eau brute du Rhône sur Alès Agglomération ainsi que son retraitement et sa distribution principale sur le territoire.

6) Tourisme :

- Activité de promotion et communication autour du développement touristique, des produits touristiques et de l'artisanat local.

- Accueil et animation touristique soit par l'organisation et la gestion de lieux d'accueil soit par un soutien aux structures gérant des offices de tourisme et/ou lieux d'accueil.

- Développement et promotion de l'activité randonnées soit par la création et/ou l'entretien de sentiers de randonnées et de voies vertes soit par le soutien à des associations ou organismes favorisant la pratique de la randonnée.

- Gestion d'équipements touristiques

- Gestion de la ligne ferroviaire touristique du train à vapeur des Cévennes comprenant voies, gare et trafic lié au transport de voyageurs y compris l'investissement.

- Organisation et soutien à des manifestations ou actions culturelles valorisant l'identité Cévennes.

- Réalisation de travaux de restauration et de mise en valeur des monuments historiques comme la Cathédrale Saint Jean Baptiste et le Fort Vauban.

7) Travaux et urbanisme :

- Réalisation des opérations de restructuration urbaine financées par l'Agence Nationale pour la Restructuration Urbaine.

- Gestion de l'éclairage public, les extensions ou créations de nouveaux réseaux d'éclairage restant de compétence communale.

8) Aménagements et usages numériques.

- Mise en place ou participation à la mise en place de réseaux de communications numériques.

- Création et gestion de Cyber-base.

9) Développement d'une démarche territoriale de santé publique.

10) Gestion du système d'information géographique de la communauté d'agglomération.

11) Gestion et financement des manifestations artistiques dans le domaine du spectacle vivant cinéma et art plastique dans le cadre contractuel du pôle départemental culturel.

12) Sécurité publique et risques majeurs :

- prise en charge des contingents communaux versés aux centres de secours et de lutte contre les incendies.

- La communauté d'agglomération prendra en charge la mise en oeuvre de mesures ou travaux relatives à la prévention des risques liés aux crues et inondations au besoin par D.U.P. et travaux de réparation éventuels qui peuvent en résulter pour :

·Les cours d'eau situés en traversée d'un centre urbain d'une commune ne faisant pas l'objet d'une adhésion à une structure intercommunale chargée de la gestion d'un bassin versant hydraulique au 1er janvier 2013 hors syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard.

- Les cours d'eau des communes qui n'adhèrent à aucune structure intercommunale chargée de la gestion d'un bassin versant hydraulique au 1er Janvier 2013 hors syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard.

- Alès Agglomération se substitue aux anciens établissements publics de coo-

Compte Rendu du 22 janvier 2013

pération intercommunale à fiscalité propre ayant fusionnés (communauté d'agglomération et communautés des communes) dans les structures intercommunales auxquelles elles adhéraient avant le 1^{er} Janvier 2013 pour la gestion d'un bassin versant hydraulique pour l'ensemble de la compétence hydraulique dévolue par ces anciens établissements à ses structures intercommunales.

- Mise en place et gestion d'un système d'alerte téléphonique.

13) Soutien aux associations oeuvrant pour le contrôle du peuplement animal domestique non professionnel.

14) Construction d'équipements de services publics

Conformément à l'article L5211-41-3 du C.G.C.T., cette compétence sera exercée par la Communauté d'Agglomération en lieu et place de la Communauté de Communes autour de Vézénobres pour l'ensemble immobilier abritant gendarmerie et perception. Il est précisé que pour ces équipements, cette compétence sera exercée pendant une durée maximale de deux ans soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014, le temps de trouver un mode de gestion permettant une prise en charge de ceux-ci par les communes auxquels ils sont destinés.

ARTICLE 5 : LIMITES DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Dans tous les domaines sus énumérés, seules sont dévolues à la communauté d'agglomération les attributions relevant des compétences des conseils municipaux, à l'exclusion des pouvoirs propres du Maire et des compétences relevant d'autres organismes. Conformément aux dispositions du III de l'article L. 5216-5 du Code Général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles sus énumérées, exercées par la communauté d'agglomération, est déterminé à la majorité des deux tiers des membres du conseil de communauté, il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

6-1 Assistance et conseil aux communes : Dans le cadre de son fonctionnement, la communauté pourra accorder son aide et son assistance aux communes en matière technique, juridique et financière par la création de «services communs », conformément aux textes en vigueur.

6-2 Fonds de concours :

Conformément aux dispositions du VI de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération et les communes peuvent recourir à des fonds de concours, dans les limites prévues par lesdites dispositions.

6-3 Convention avec les tiers.

La Communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté d'agglomération dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

6-4 : Convention avec les membres. En application des dispositions de l'article L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté a la faculté de conclure avec ses membres, des conventions en vue de l'exécution ou de la gestion de certains équipements ou services.

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

En application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est le chef des services de la communauté. Il représente

Compte Rendu du 22 janvier 2013

celle-ci en justice. Le Président est élu parmi les membres du Conseil communautaire. Le mandat du Président prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire.

ARTICLE 8 : LE BUREAU

Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'autres membres.

Les membres du bureau ne disposeront pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire.

ARTICLE 9 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur dans les six mois suivants son installation fixant, en particulier, les règles de fonctionnement du conseil, du bureau et des commissions, les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites ou orales en séance.

ARTICLE 10 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont exercées par le Comptable public d'Alès.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, d'équipement, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc...), dans les conditions et les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants, sous réserve des dispositions propres aux Z.A.C et Z.A.E.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent notamment :

1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C et à l'article 1609 nonies D du Code Général des Impôts,

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération,

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,

5° Le produit des dons et legs,

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

7° Le produit des emprunts,

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du CGCT.

9° La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle et le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources.

10° Toutes autres ressources auxquelles elle est ou pourrait être éligible.

2°/ FIXATION LOYER 2013

Monsieur le maire propose au conseil municipal de suivre l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2012 afin d'établir le nouveau montant du loyer pour l'année 2013.

Le calcul est présenté comme suit : Source Insee

Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2012 : 108.17

Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2011 : 105.31

Loyer 2012 : 236.94 € / mois

Compte Rendu du 22 janvier 2013

[(loyer mensuel 2012) x (indice 3eme trim. 2012)] / (indice 3 eme trim 2011) = nouveau loyer mensuel 2013.

(236.94) x (108.17) = 25 629.79

25 629.79/105.31= 243.37 € nouveau loyer mensuel 2013.

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'appliquer l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2012, pour le calcul du loyer 2013.

3°/ SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que suite à la dernière délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2012 créant le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de procéder à l'annulation du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe: Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, par le conseil municipal le 26 octobre 2012.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2012,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 octobre 2012,

Considérant la nécessité supprimer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en raison de la nomination du titulaire en tant qu'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe en date du 26 octobre 2012.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22.01.2013,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : secrétaire de mairie

Grade: adjoint administratif de 1^{ère} classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

4°/ VOYAGE SCOLAIRE : SUBEVNTION

Voyage à VERDUN : Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier émanant du professeur d'histoire et de géographie du Collège Marceau LAPIERRE de ST JEAN DU GARD. Ce courrier a pour objet une demande d'aide financière attribuée aux élèves de notre commune qui participent au voyage culturel organisé à Verdun et Strasbourg en avril 2013. Les enfants concernés sont MOURGUES Grégory et ROSNER Célia. Le coût du voyage est de 277 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'accorder** une aide financière qui sera versée directement aux familles, sur attestation de présence au voyage et sur indication du coût réellement supporté par la famille, pour les enfants MOURGUES Grégory et ROSNER Célia.

- **De maintenir** la somme de 55 €, comme pour les années précédentes.

Voyage en Italie : Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier émanant du Collège Marceau LAPIERRE de ST JEAN DU GARD. Ce cour-

Compte Rendu du 22 janvier 2013

C
O
N
S
E
I
L
S

M
U
N
I
C
I
P
A
L
S

rier a pour objet une demande d'aide financière attribuée aux élèves de notre commune qui participent au voyage organisé en Italie.

Les enfants concernés sont MOURGUES Grégory, ROSNER Célia et MARGANT Louis.

Le coût du voyage est de 300 €.

Le Conseil Municipal, DECIDEE, à l'unanimité.

- **D'accorder** une aide financière qui sera versée directement aux familles, sur attestation de présence au voyage et sur indication du coût réellement supporté par la famille pour les enfants MOURGUES Grégory, ROSNER Célia et MARGANT Louis.

- **De maintenir** la somme de 55 €, comme pour les années précédentes.

5°/VOIRIE :DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMENDE DE POLICE

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la répartition des recettes provenant des amendes de police il est possible de déposer un dossier de demande d'aide financière. Monsieur le maire propose de déposer un dossier concernant l'aménagement de l'aire de stationnement et l'amélioration de son accès. Dans le cadre d'une aide technique apportée par l'état, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, a établie une estimation. Les travaux sont évalués à 26 000.00 € HT. Monsieur le maire présente le détail du dossier au conseil municipal et demande l'autorisation de déposer ce dossier au titre des amendes de police 2013 afin d'obtenir une aide financière.

Après discussion et explication,

Le conseil municipal, à l'unanimité,DECIDE,

- **D'autoriser** le maire à déposer ce dossier et de signer les documents nécessaires au bon ordre de cette opération.

De plus, un contact sera pris prochainement avec un bureau d'études afin d'obtenir un plan de réaménagement complet de cette aire de stationnement.

6°/ TRAVAUX : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013.

Monsieur le maire indique que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013. La DETR a été instituée à partir du 1^{er} janvier 2011, conformément à l'article 179 de la loi de finances du 29 décembre 2010. Lors de la réunion, en préfecture, du 28 novembre 2012, la commission d'élus compétente a fixé la liste des catégories d'opérations prioritaires susceptibles d'être financées au titre de la DETR 2013, ainsi que les taux minima et maxima de subvention qui leur correspondent.

Monsieur le maire propose, de déposer un dossier de demande d'aide financière, concernant la mise aux normes électriques du musée et de la salle attenante avec création d'une entrée accessible aux personnes à mobilité réduite. Un devis réactualisé a été demandé à l'architecte LAUNE, le montant s'élève à 24 830 euros HT. Un échange entre les conseillers a lieu à propos de ce dossier. Notamment sur la pertinence du projet dans la salle attenante et sur la nécessité d'avoir un lieu aménagé pour rassembler à la fois l'historique de Ste croix, les découvertes à l'intérieur de la chapelle mais également de permettre la mise en place d'une muséographie (scénographie et filmographie).

Annelise BONZON souligne qu'il est bon d'anticiper sur la nécessité de préparer avant 2015 l'accessibilité de nos locaux, mais qu'elle ne voit pas en revanche la nécessité de poursuivre un projet qu'elle juge démesuré d'un nouvel aménagement du musée. Tout en retenant l'obligation de mieux définir la destination de cette pièce attenante, le Maire et les membres du conseil s'accordent sur la nécessaire pertinence d'un projet à définir, comme la possibilité de poursuivre « la mise aux normes ». Toutefois pour nous permettre d'être dans les temps, et de

Compte Rendu du 22 janvier 2013

« prendre rang » monsieur le maire présente le détail du dossier au conseil municipal et demande l'autorisation de déposer ce dossier dans le cadre de l'attribution de la DETR 2013 afin d'obtenir une aide financière

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le maire à déposer ce dossier et de signer les documents nécessaires au bon ordre de cette opération.

7°/ QUESTIONS DIVERSES

- Pont sur chemin de randonnée de la route royale :

Monsieur MENDRAS Bruno informe le conseil qu'un dossier a été établi avec l'aide administrative du Pays Cévenol et a été transmis à la mairie de St Jean du Gard, porteuse du projet. Suite à d'importants blocages du dossier et après de nombreuses complications administratives, Bruno MENDRAS indique qu'il est intervenu auprès du Parc National des Cévennes et qu'avec le concours du Parc, d'Alès Agglo, et grâce à une réorientation de la Mairie de St Jean du Gard dans la gestion de ce projet, le dossier a pu être repris efficacement. En effet le Parc s'est montré partie prenante dans la reconstruction du pont dans son intégralité et dans l'enlèvement de la passerelle en bois.

Pascal CREMER pose la question sur la désignation de la Maîtrise d'Ouvrage ou des responsabilités établies dans la conduite du projet. Bruno MENDRAS indique que les Communes de Ste Croix de Caderle et de St Jean du Gard propriétaire des lieux interviennent en Co-maîtrise d'Ouvrage.

Le projet est supporté selon un effort de 20% par les communes, et financé à hauteur de 80%.

Le plan de financement pourrait être celui-ci :

Montant des travaux :	21 000.00 €
Participation Conseil Général du Gard :	11 000.00 €
Participation PNC :	4 000.00 €
Agglomération du Grand Alès :	1 744.00 €
Commune de St Jean du Gard :	3 000.00 €
Commune de Ste Croix de Caderle :	1 744.00 €

La DDTM a été saisie par la mairie de St Jean du Gard pour la police de l'eau.

L'ensemble du conseil municipal accueille cette information très favorablement.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de la commune à hauteur de 1 744 euros, comme il est stipulé dans le plan de financement ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Syndicat Mixte d'Electrification de LASALLE :

M. le Maire laisse la parole à M. MENDRAS, délégué au syndicat mixte d'électrification de LASALLE. M. MENDRAS prend la parole et explique que suite à une réunion tenue en mairie de St Bonnet de Salendrinque, le syndicat mixte d'électrification de LASALLE est dissous et fera désormais partie du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard. Le SMDE sera réparti en cinq secteurs, la commune de STE CROIX fera partie du secteur d'ANDUZE.

Il précise que pour notre commune et comme cela a été voté lors de précédents conseils municipaux, deux dossiers en cours verront certainement le jour en 2013, à savoir :

- renforcement du poste « Trantal » par la création d'un nouveau transformateur, coût réel : 72 300.00 € TTC participation Ste Croix de Caderle : 6 045.15 €

- renforcement poste « Ste Croix » par la création d'un nouveau transforma-

Compte Rendu du 22 janvier 2013

teur, coût réel : 48 800.00 € TTC, participation Ste Croix de Caderle : 4 080.27 €.

Concernant la participation de la commune, monsieur MENDRAS précise que pour l'instant il ne peut pas dire de quel montant celle-ci sera. Cela fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Travaux divers : M. le Maire fait part au conseil municipal que certains chauffages des bâtiments de la mairie étaient défectueux, celui du secrétariat, ceux de la salle du conseil municipal et de la salle polyvalente. En raison de l'urgence, l'entreprise ROMEUF est intervenue pour la mise en place de chauffages électriques rayonnants.

Peinture de la salle polyvalente : Un devis a été demandé à l'entreprise SERRE pour repeindre la salle polyvalente. Un devis d'un montant de 960 euros HT a été fourni. Cela fera l'objet d'une décision lors d'une prochaine réunion et notamment lors de la préparation du budget primitif 2013

-Location de la salle : Pour information, la location de la salle a rapporté en 2012 : 350.00 €, en 2011 : 585.00 €, en 2010 : 260.00 €, en 2009 : 715.00 €.

-Convention ATESAT : Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les collectivités, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73. Suivant le décret d'application du 26 décembre 2007, le Département apporte une assistance technique aux collectivités qui le demandent, dans le cadre d'une convention.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de Ste Croix de Caderle peut bénéficier de la mission suivante :

- Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP),

Monsieur le Président du Conseil Général du Gard, par arrêté, fixera la participation annuelle par habitant, pour chaque mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

1°/De demander l'assistance technique du Département pour les missions suivantes : Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP),

2°/ D'approuver le projet de convention, ci-joint, et donner délégation à Monsieur le Président pour le signer,

3°/ De s'engager à porter au budget le montant de la rémunération correspondante aux missions.

Vœux à la population 2013 : M. le Maire informe que la date des Vœux à la population a été fixée au 25 Janvier. Le repas qui devait réunir, le Samedi 12 Janvier, les personnes de plus de 65 ans et l'ensemble de la population a été annulé en raison de nombre insuffisant de réservations. Un échange a lieu reconnaissant que les conditions n'étaient pas réunies pour le maintenir. Il est remarqué également que le principe de visites à domicile, comme des cadeaux, remis comme auparavant au cours d'une manifestation à la Mairie, ne devraient pas être abandonné.

-Fête des 10 ans de l'Eau à Ste Croix : M. le Maire propose au Conseil d'organiser une journée consacrée au 10 ans de « l'arrivée de l'eau à Ste Croix ». Il précise que l'inauguration a eu lieu le 1^{er} août 2003 et que cela a été un très grand événement pour les habitants de la commune qui attendaient cela depuis si long-

Compte Rendu du 22 janvier 2013

temps. Pour cela, il souhaiterait qu'une manifestation puisse avoir lieu pour fêter les 10 ans de l'arrivée de l'eau.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'importance de cet événement et va mettre en œuvre l'organisation de cette journée, d'ici le mois de Juillet.

Bulletin Municipal : Mme AURIOL Violette précise la tenue d'une commission « bulletin municipal » fixée au 27 Janvier à 15 heures.

Celui-ci devrait être distribué fin janvier ou début février 2013.

-Travaux : M. CREMER Pascal souligne qu'aujourd'hui les questions de l'accès, et de l'éventualité de l'extension du musée dans la salle attenante ont été évoquées. Il rappelle, que conformément à notre demande, la transmission d'un dossier étayé a été faite par Mme Sophie ASPORD-MERCIER. Ce projet qui a soulevé des questions sur son envergure, sur l'importance des objets provenant des fouilles, sur des choix importants concernant des aménagements qu'il implique, a été mis en suspens et n'a pas été conclu.

Un échange a lieu portant sur le contenu de ce projet : les membres du conseil admettent la nécessité de le réexaminer en se fixant des priorités ou en retenant certaines parties du projet : réalisation audio-visuelle ; réflexion sur la présentation des objets...

En fonction de ces questions à débattre à nouveau comme différents autres points, une commission Travaux aura lieu le 28 janvier 2013 à 16 heures

Mme LAFONT Ginette souhaite évoquer plusieurs points qu'elle n'avait pas pu soulever au cours de précédents conseils :

1°/ La hauteur de certaines pierres tombales semble ne pas être conforme et le règlement municipal n'est pas respecté. Monsieur le Maire informe que dès qu'il s'est aperçu de la hauteur de certaines pierres tombales, il est intervenu et a adressé par courrier le règlement intérieur du cimetière de la commune de Ste croix aux différentes entreprises de pompes funèbres. Certaines pourront éventuellement être abaissées, pour d'autres cela ne sera pas possible. A l'avenir, nous serons très vigilants.

2°/ L'éclairage du cimetière et des abords de la chapelle sont défectueux et ont fait défaut pour le culte de Noël. M. le Maire indique que cette panne provient des derniers travaux de dallage. En raison des congés annuels, cette réparation n'a pu avoir lieu mais à ce jour, cela est réparé (depuis ce matin).

3°/ Un membre de l'association « les COCONS » a regretté ne pas avoir eu de réponses données par la Municipalité à la demande de subvention.

M. le Maire précise que cela a fait l'objet d'une discussion lors de la commission des finances pour l'élaboration du budget 2012, mais qu'en raison du nombre de demandes, aucune décision ni position n'a été prise. De ce fait, aucune subvention n'a été versée, ni à cette association, ni à d'autres.

Il indique qu'il recevra le président de l'association « les cocons » le 24 janvier prochain à 11 heures, afin de débattre sur ce sujet

Une décision sera prise lors du vote du budget primitif 2013.

4°/ Le conseil municipal n'a pas eu d'information sur le recours de la SCI CARROS concernant le permis de construire de madame BREMOND

M. le Maire précise que cette affaire concerne madame BREMOND, la SCI CARROS, et l'ETAT (puisque le maire a signé le permis au nom de l'Etat) mais

Compte Rendu du 22 janvier 2013

qu'en raison des propos tenus par la SCI CARROS, représenté par Monsieur CARON, le Maire a fait intervenir l'assurance de la Commune dans le cadre de la protection juridique. Cette affaire devrait passer devant le Tribunal Administratif le 25 janvier 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19H45.

Compte Rendu du 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt neuf mars à dix huit heures,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. JULIEN Edmond, le maire.

Étaient présents : Mmes AURIOL Violette, BONZON Annelise, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole. Mrs CREMER Pascal, M DEJEAN Christian, MENDRAS Bruno et MOURGUES David.

Secrétaire de séance : Mme MAZEL Marcelle.

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 22 janvier deux mille treize, par le maire.

Les conseillers présents lors de ce conseil municipal, adoptent à l'unanimité ce compte rendu.

Mme LAFONT Ginette, rappelle qu'elle a demandé le retrait du mat de l'étoile sur la chapelle qui attire la foudre.

M. JULIEN Edmond, le maire, indique que ce mat est très difficile à démonter et pense qu'il inutile de l'enlever.

Ordre du jour :

1°/COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2012 M 14

2°/ AFFECTATION DU RESULTAT M14

3°/ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2012 M 49

4°/ AFFECTATION DU RESULTAT M49

5°/BUDGET PRINCIPAL 2013 M 14

6°/ BUDGET PRINCIPAL 2013 M 49

7°/ LOYER APPARTEMENT 2013

8°/ATTRIBUTION SUBVENTION 2013

9°/ SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU GARD

10°/ TRAVAUX EN COURS

11°/ALES AGGLOMERATION

12°/ URBANISME

13°/QUESTIONS DIVERSES

1°/ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2012 M 14

M. JULIEN Edmond, le maire, indique que le compte administratif a été joint aux convocations du conseil municipal. La commission finances a eu lieu le vendredi 22 mars 2013 à 17h30 en mairie et a étudiée le compte administratif et le compte de gestion 2012 M14.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année

Compte Rendu du 29 mars 2013

écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.
Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes : 97 550.10 €
Dépenses : 92 511.35 €
Excédent : + 5 038.75 €
Excédent reporté de 2011 : + 37 086.89 €
Excédent total de clôture : + 42 125.64 €

Section d'investissement

Recettes : 15 548.21 €
Dépenses : 14 644.16 €
Excédent : + 903.75 €
Excédent reporté de 2011 : 24 735.83 €
Excédent total de clôture : + 25 639.58 €

Le résultat global de clôture 2012 du budget principal est donc de 67 765.22 €

Le conseil municipal observe un excédent de 772.61 € du budget annexe CCAS.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire désigne Mme AURIOL Violette, 1^{ère} adjointe au maire, afin de procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 16 mars 2012,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2012 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2012 de la commune présenté par M. JULIEN Edmond, le maire,

M. JULIEN Edmond, le maire, ayant quitté la séance,

Sur proposition de Mme AURIOL Violette, 1^{ère} adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte administratif et le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2012 du budget principal.

2° / AFFECTATION DU RESULTAT M14

M. JULIEN Edmond, le maire, rappelle les résultats cumulés de clôture du budget M14 pour l'année 2012,

Fonctionnement : Excédent total de clôture : + 25 639.58 €

Investissement : Excédent total de clôture : + 42 125.64 €

Au vu des résultats, il propose de ne pas affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement sur le budget de la section d'investissement 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'accepter la proposition de M. JULIEN Edmond, le maire,

De ne pas affecter, l'excédent de fonctionnement 2012 sur le Budget d'investissement 2013.

Compte Rendu du 29 mars 2013

3°/ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2012 M 49

M. JULIEN Edmond, le maire, indique que le compte administratif a été joint aux convocations du conseil municipal. La commission finances a eu lieu le vendredi 22 mars 2013 à 17h30 en mairie et a étudiée le compte administratif et le compte de gestion 2012 M49.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe de l'eau de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par M. JULIEN Edmond, le maire, est résumé comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 21 358.23 €

Dépenses : 18 286.42 €

Excédent : + 8 815.57 €

Excédent reporté de 2011 : +16 838.68 €

Excédent total de clôture : + 25 654.25 €

Section d'investissement

Recettes : 8 813.00 €

Dépenses : 18 286.42 €

Déficit :- 9 473.42 €

Excédent reporté de 2011 : + 303.61 €

Excédent total de clôture : - 9 169.81 €

Le résultat global de clôture 2012 du budget de l'eau est donc de + 16 484.44 €.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire désigne Mme AURIOL Violette, 1^{ère} adjointe au maire, afin de procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 16 mars 2012,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2012 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2012 de la commune présenté par M. JULIEN Edmond, le maire,

M. JULIEN Edmond, le maire, ayant quitté la séance,

Sur proposition de Mme AURIOL Violette, 1^{ère} adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2012 du budget de l'eau.

Mme AURIOL Violette souhaite connaître le volume d'eau vendu, afin d'envisager la publication dans un prochain bulletin.

M MOURGUES David et M DEJAN Christian rejoignent la séance.

4°/ AFFECTATION DU RESULTAT M49

M. JULIEN Edmond, le maire, rappelle les résultats cumulés de clôture du budget M49 pour l'année 2012,

Fonctionnement : + 25 654.25 €

C
O
N
S
E
I
L
S

M
U
N
I
C
I
P
A
L
U
X

Compte Rendu du 29 mars 2013

Investissement : - 9 169.81 €

Au vu des résultats et considérant que la section d'investissement est déficitaire, il propose au conseil municipal d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement au budget 2013, d'un montant de 9 200.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'accepter la proposition de M. JULIEN Edmond, le maire,

D'affecter de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au budget 2013, le montant de 9 200.00 €, afin de combler le déficit de cette section.

5°/BUDGET PRINCIPAL 2013 M 14

Vote des taux d'imposition

M. JULIEN Edmond, le maire, fait part, des bases prévisionnelles 2013 et de la proposition de la commission finances de vendredi 22 mars 2013, qui propose de calculer les nouveaux taux suivant le coefficient de variation (1.067411) afin d'obtenir un produit attendu de 13 000 €.

Les taux 2013 proposés sont les suivants :

Taxe d'habitation : 4.74 %,

Foncier bâti : 6.54 %,

Foncier non bâti : 54.60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. DEJEAN) et 9 voix POUR :

ADOpte les nouveaux taux proposés par le maire comme indiqué ci-dessus.

M. JULIEN Edmond, le maire indique que les taux communaux n'ont pas augmentés depuis 2009.

Une discussion est partagée entre M. JULIEN Edmond, M. DEJEAN Christian et Mme LAFONT Ginette autour de l'imposition d'Alès Agglomération.

M. JULIEN Edmond, le maire, présente le budget primitif 2013 du budget communal M 14 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Chap. 011 Charges à caractère général : 46 400.00€

Chap. 012 Charges de personnel : 32 176.00 €

Chap 14 : Atténuations de produits : 9 250.00 €

Chap. 023 Virement à la section d'investissement : 7 500.00 €

Chap. 65 Autres charges de gestion courante : 17 700.00 €

Chap. 66 Charges financières : 5 100.00€

Chap. 67 Charges exceptionnelles : 2 500 €

Total dépenses : 120 626.00 €

Recettes :

Chap. 002 excédents reportés : 42 126.00 €

Chap. 013 Autres produits : 300.00 €

Chap. 73 Impôts et taxes : 22 250.00€

Chap. 74 Dotations, subventions et participations : 50 450.00 €

Chap. 75 Autres produits de gestion courante : 5 500.00 €

Total recettes : 120 626.00 €

Compte Rendu du 29 mars 2013

C
O
N
S
E
I
L
S

M
U
N
I
C
I
P
A
L
S

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'ensemble des chapitres, du budget primitif 2013 en section de fonctionnement dépenses et recettes.

Investissement :

Opérations dépenses :

Op.020 Achat de matériel : 1 000.00 €
Op. 023 Travaux de voirie : 2 639.00 €
OP. 047 Carte communale : 4 865.00 €
Op.034 Travaux bâtiments communaux : 7 000.00 €
Op. 049 Extension musée : 20 000.00 €
Op. 053 Panneaux faune et flore : 10 000.00 €
Op. 054 Dallage accès chapelle : 8 400.00 €
Op. 055 Sanitaires publics : 11 000.00 €
Op. 056 Aménagement entrée aire de repos : 19 500.00 €
Opération financières : 4 300.00 €

Total dépenses : 88 704.00 €

Opérations Recettes :

OP. 047 Carte communale : 4 865.00 €
Op. 049 Extension musée : 10 000.00 €
Op.054 Dallage accès chapelle : 5 000.00 €
Op. 055 Sanitaires publics : 10 000.00 €
Op.056 Aménagement aire de repos : 10 000.00 €
Opération financières (excédent reporté) : 25 639.00 €€
Opération financières (virement de la section de fonct.) : 7 500.00€
Opération financières (FCTVA) : 5 200.00 €
Opération financières (autre subventions D.S.Rurale) : 10 500.00 €

Total recettes : 88 704.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix Pour et 3 abstentions (Mme BONZON, M. DEJEAN et Mme LAFONT),

APPROUVE l'ensemble des opérations, du budget primitif 2013 en section d'investissement dépenses et recettes.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées

Le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le Budget Primitif 2013 du budget M14 présenté comme ci-dessus.

Mmes LAFONT Ginette et BONZON Annelise ainsi que M. DEJEAN Christian justifient leurs abstentions par le fait que les projets prévisionnels d'investissement ne semblent pas nécessaires vu les circonstances financières actuelles. Mme BONZON Annelise précise qu'elle parle au nom de plusieurs citoyens qui lui ont fait part de leur désaccord. Elle indique que les projets d'urbanisation ne lui conviennent pas (aménagement du musée et dallage de l'entrée de la chapelle plus particulièrement).

Il ressort de cette discussion que les travaux sont prévisionnels suite à la préparation du budget 2013, que rien n'est figé, que les programmes peuvent évoluer. Des subventions ont déjà été obtenues sur certaines opérations. Il faut savoir que les aides sont attribuées pour certains travaux prioritaires comme par exemple, la mise en sécurité électrique et l'accès aux personnes à mobilité réduite (travaux pré-

Compte Rendu du 29 mars 2013

vus dans la salle du musée). M. JULIEN Edmond, rappelle que toutes les propositions peuvent être étudiées. C'est en commission travaux que les discussions et les projets vont être élaborés.

Mme LAFONT Ginette soulève la question de l'état d'avancement de la carte communale.

M. CREMER Pascal indique que le projet est suspendu momentanément au vu des courriers restés sans réponses de la part de M. FULCRAND. Il est décidé malgré tout de prévoir une somme au budget.

Mme AURIOL Violette, en tant que présidente de l'association des Amis du Temple, annonce que lors de l'assemblée générale de celle-ci il a été décidé de verser un don à la commune de 2 000.00 € pour des travaux. Ces travaux devront concerner soit la continuité de l'aménagement de la ruelle pour aller à la chapelle en dallage de pierres, l'installation de sanitaire, ou l'installation de panneaux sur la faune et la flore.

6° / BUDGET PRINCIPAL 2013 M 49

Monsieur le maire présente le budget primitif 2013 du budget communal M49 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

Chap. 011 Charges à caractère général : 8 191.00 €

Chap. 012 Charges de personnel : 500.00 €

Chap. 023 Virement à la section d'investissement : 17 000.00€

Chap. 66 Charges financières : 550.00 €

Chap. 68 Dotations aux amortissements : 8 813.00 €

Total dépenses : 35 054.00 €

Recettes

Chap. 002 excédents reportés : 16 454.00 €

Chap. 70 Ventes d'eau : 8 800.00 €

Chap. 75 autres : 2 600.00 €

Chap. 77 Produits exceptionnels (quote part subvention) : 7 200.00 €

Total recettes : 35 054.00 €

Investissement

Dépenses

Opération Adduction d'eau potable

Cpte 139 : amortissement : 7 200.00 €

Cpte 1641 : emprunts : 1 700.00 €

Cpte 2315 : installation matériel : 16 974.00 €

Cpte 001 déficit reporté : 9 169.00 €

Total Dépenses : 35 043.00 €

Recettes

Opération Adduction d'eau potable

Cpte 001 excédent reporté : 30.00 €

Cpte 2813 amortissement : 8 813.00 €

Opération financières

Cpte 021 vir. de la section de fonct. : 17 000.00 €

Cpte 1068 affectation de résultat : 9 200.00 €

Total recettes : 35 043.00 €

Compte Rendu du 29 mars 2013

C
O
N
S
E
I
L
S
M
U
N
I
C
I
P
A
U
X

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2013 du budget M49 présenté comme ci-dessus.

7°/ LOYER APPARTEMENT 2013

M. JULIEN Edmond, le maire, rappelle la délibération n° 02.22.01.2013 prise lors du conseil du 22 janvier 2013 concernant la fixation du loyer de l'appartement municipal pour l'année 2013.

Suite à une erreur d'indice, il demande au conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération par la suivante :

Le calcul du nouveau loyer 2013 s'effectue suivant les indices de référence de l'Insee comme suit :

Indice de référence du 3 ème trimestre 2012 :123.55

Indice de référence du 3 ème trimestre 2011 : 120.95

Loyer 2012 : 236.94 €/mois

Loyer 2013 : 242.03 €/mois

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

D'annuler la délibération n° 02.22.01.2013 du conseil municipal du 22 janvier 2013,

D'appliquer le nouveau loyer 2013 suivant l'indice de référence du 3 ème trimestre 2012 et 2011 soit 242.03 €/mois.

8°/ATTRIBUTION SUBVENTION 2013

Le conseil municipal n'ayant pas donné suite en 2012 aux demandes de subventions, (suite à une réflexion de l'ensemble du conseil qui n'a pas aboutie), l'association Les Cocons de Lasalle (service de maintien à domicile), a relancé la mairie ce qui a donné lieu à une rencontre avec le président afin qu'il présente son association.

La commission finances réunie le vendredi 22 mars propose au conseil municipal d'attribuer pour 2013, les subventions suivantes :

Association Les Cocons : 500.00 €

Les restos du coeur : 200.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 9 voix Pour et 1 abstention (Mme MAZEL Marcelle)

D'attribuer les sommes proposées par la commission finances, soit :

Association Les Cocons : 500.00 €

Les restos du coeur : 200.00 €

et celles-ci à titre exceptionnel pour l'année 2013.

De prévoir au budget la somme nécessaire.

Les subventions versées ne sont pas acquises définitivement. Chaque année, un courrier justifiant de l'aide demandée devra être produit le cas échéant.

9°/ SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU GARD

- Renforcement du poste du « Trental » - construction PSSA au « Courtinaou »,

M. JULIEN Edmond, le maire, expose au conseil municipal le projet envisagé pour ces travaux, d'un montant total de 76 400.00 € HT dont 0€ de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à ca-

Compte Rendu du 29 mars 2013

dre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Pour les travaux électriques : le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le Syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Le conseil municipal, après avoir ouï le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint,

S'engage à inscrire cette dépense à son budget,

Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,

Versera sa participation de la manière suivante :

Un premier acompte de 0 € dès le démarrage des travaux,

Un second acompte estimé provisoirement à 0 € à la fin du chantier,

Soit une participation totale estimée à 0 €.

Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- Renforcement BTA poste « Ste Croix » - Création PSSA « Coudogan »,

M. JULIEN Edmond, le maire, expose au conseil municipal le projet envisagé pour ces travaux, d'un montant total de 32 400.00 € HT dont 0€ de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Pour les travaux électriques : le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syn-

Compte Rendu du 29 mars 2013

C
O
N
S
E
I
L
S

M
U
N
I
C
I
P
A
L
S

dicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le Syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Le conseil municipal, après avoir ouï le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint,

S'engage à inscrire cette dépense à son budget,

Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,

Versera sa participation de la manière suivante :

Un premier acompte de 0 € dès le démarrage des travaux,

Un second acompte estimé provisoirement à 0 € à la fin du chantier,

Soit une participation totale estimée à 0 €.

Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

M. MENDRAS Bruno, précise que les travaux vont débuter début avril. Les tranchées vont être réalisées dans le fossé pour éviter de dégrader la route. Il réaffirme qu'il a demandé le déplacement du transformateur. Celui-ci sera installé au bord de la route afin que cela puisse servir éventuellement à d'autres usagers si nécessaire et que cela ne soit pas restreint à une seule personne.

10°/ TRAVAUX EN COURS

Peinture salle Fernand Volpelière :

M. JULIEN Edmond, le maire, a demandé un devis, à M. SERRE Yoann, pour refaire la peinture de la salle, celui-ci est d'un montant de 1 148.00 € TTC.

Une discussion s'engage autour de l'aménagement des murs pour pouvoir réaliser des projections.

Il est convenu de faire un mur blanc mat pour pouvoir réaliser des projections avec en plus le déplacement des appliques lumineuses.

L'achat d'un écran de projection est envisageable selon le coût. Il est aussi demandé d'établir un devis pour l'achat de rideaux occultants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à commander les travaux à SERRE Yoann.

Chantier d'insertion :

M. JULIEN Edmond, le maire, a demandé un devis au chantier d'insertion pour le remplacement des marches sur le petit sentier au départ de l'aire de repos vers la chapelle.

Le coût est de 675 € sans le matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à commander les travaux au chantier d'insertion et à commander le matériel nécessaire à la réalisation.

Panneaux faune et flore :

M. CREMER Pascal fait le point sur le travail déjà effectué par M. RENAUX Alain,

Compte Rendu du 29 mars 2013

qui réalise un travail considérable. Il a, à ce jour établi, une sélection de photos. Un premier projet pourra être transmis à Beau Mas Création.

Il rappelle que le projet concerne 10 faces notamment 3 panneaux à 2 faces (1 tri-pode), et 2 panneaux à 2 faces.

M. JULIEN Edmond, le maire, demande au conseil l'autorisation de redéposer des demandes d'aide financière pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à solliciter divers organismes afin d'obtenir des aides financières pour ce projet.

Une discussion autour de ce projet fait ressortir les précisions suivantes :

- ces panneaux sont en relation directe avec les sentiers de randonnée,
- les photos d'Alain RENAUX doivent être protégées et il faut avertir Beau Mas Création du caractère privé de ces dernières,
- bien regarder l'emplacement de ces panneaux.

11° /ALES AGGLOMERATION

M. JULIEN Edmond, le maire, donne les informations suivantes :

- Une demande de convention avec la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes a été demandée concernant l'utilisation de la déchetterie de Lasalle. Celle-ci est en cours d'élaboration avec Alès Agglomération.
- Les containers de tri jaune ont été enlevés et remplacés par 3 colonnes jaunes.
- Les statuts d'Alès Agglomération ont été adoptés par le préfet.
- Le SCOT du Pays Cévennes a été approuvé.

Il fait part des différentes réunions qui se sont tenues depuis le 22 janvier (dernier conseil municipal) :

Lundi 28 janvier 2013 : conseil d'agglomération,

Jeudi 7 février 2013 : comité des maires,

Jeudi 14 février 2013 : conseil d'agglomération,

Jeudi 14 février 2013 : Commission Projet de territoire,

Jeudi 21 Février 2013 : Commission Jeunesse Enfance,

Mardi 26 Février 2013 : commission Education,

Jeudi 28 février 2013 : Comité syndical du Pays Cévennes,

Mardi 19 mars 2013 : commission projet de territoire,

Lundi 25 mars 2013 : comité des maires,

Mercredi 27 mars : commission finances,

Jeudi 27 mars 2013 : comité syndical Pays Cévennes,

Prochaine dates :

Jeudi 4 avril 2013 : Comité des maires,

Jeudi 11 avril 2013 : Bureau et conseil d'agglomération.

Indemnités élus communautaire

Mme BONZON Annelise souhaite revenir sur le montant des indemnités versées aux vice-présidents d'Alès Agglomération. En effet elle souhaite que le conseil se positionne.

M. DEJEAN Christian, rappelle qu'il avait souhaité que la commune soit vigilante concernant ce vote. Cette indemnité, dont le montant peut-être l'équivalent d'un salaire d'un travail à temps plein, est-elle justifiée ?

Une discussion s'engage autour de ce sujet et il en ressort que le vote au sein de l'agglomération a eu lieu et n'a soulevé aucune remarque. Il conviendra lors des prochaines élections d'Alès Agglomération que le sujet soit remis à l'ordre du jour.

Compte Rendu du 29 mars 2013

C
O
N
S
E
I
L
S

M
U
N
I
C
I
P
A
U
X

M. JULIEN Edmond, le maire, donne des informations sur les nouvelles lois qui rentreront en vigueur en 2014 notamment sur le nombre d'élus communautaires et de vices présidents.

Il indique qu'il est président de la commission Service Commun.

Commission Education :

Rythme scolaire

Mme BONZON Annelise en remplacement de Mme AURIOL Violette, s'est rendue à la commission Education concernant la nouvelle réforme du rythme scolaire.

Elle fait part qu'elle a été agréablement surprise par la qualité du débat. Il en est ressorti que l'ensemble des élus étaient favorable à une loi qui mettait l'enfant au centre des préoccupations, cependant, techniquement la mise en place de cette réforme reste compliquée, de ce fait il n'y a que la commune d'Anduze qui est prête à démarrer en 2013.

Centre de Loisirs

Mme AURIOL Violette s'est rendue à la commission Education, concernant les centres de loisirs. Elle estime que la commune n'est pas directement concernée par cette commission, n'ayant pas sur son territoire de CLSH. Cependant, les enfants habitant Ste Croix de Caderle, scolarisés à Lasalle, seront amenés à utiliser ces services ; il convient donc de suivre les débats. En effet une convention sera certainement nécessaire.

Rencontre DGS :

M. JULIEN Edmond, le maire, fait part de la première rencontre entre les secrétaires de mairie et les DGS des communes d'Alès Agglomération. Il laisse la parole à Mme SENEAL Magali, secrétaire de Ste Croix de C.

Elle indique qu'elle est tout à fait satisfaite de cette rencontre organisée par Alès Agglomération avec la présence de M. BENSACKOUN Alain et des cadres d'Alès Agglomération. La prise en compte du rôle exercé entre l'agglomération et les élus par les secrétaires ou DGS est très positive. Lors de cette réunion il a été décidé de mettre en place une plate forme permettant des échanges professionnels entre secrétaires. Plusieurs rencontres seront programmées dans l'année. Celles-ci consisteront à connaître l'actualité d'Alès Agglomération (le travail des commissions et le projet de territoire), il y sera donné des informations prospectives sur les grands dossiers, il pourra également y avoir l'intervention d'un cadre d'Alès Agglomération sur une thématique précise.

12°/ URBANISME

M. JULIEN Edmond, le maire, fait part que deux Permis de Construire ont été déposés en mairie en date du 21 février dernier par M. TAMM Sébastien.

Le premier concerne l'extension de sa maison et le second la construction d'une miellerie.

Le conseil municipal, après avoir étudié, les deux dossiers, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à ces deux demandes, déposées par M TAMM Sébastien.

13°/QUESTIONS DIVERSES

Tour de Guet :

M. JULIEN Edmond, le maire, fait part que le courrier de contestation (concernant la fermeture de la tour de guet sans aucune explication) étant resté sans réponse, il a relancé la Direction Départementale du Territoire et de la mer.

Le conseil municipal demande, à l'unanimité, qu'un courrier soit renvoyé à la

Compte Rendu du 29 mars 2013

DDTM, en stipulant bien le mécontentement dû à cette décision de fermeture sans en justifier les raisons.

Requête de la SCi Carros :

M JULIEN Edmond, le maire fait part que la requête déposée par la SCi Carros a été rejetée par le tribunal administratif de Nîmes.

Tour de table :

M. DEJEAN Christian souhaite connaître la position prise par les délégués communautaires au niveau du vote des indemnités des élus de l'agglomération.

M. JULIEN Edmond, le maire, lui confirme que les délégués ont voté favorablement, à cette question.

M. DEJEAN Christian fait part que le réseau d'orange ne passe plus vers son secteur d'habitation.

M. MENDRAS Bruno, fait part au conseil, d'une situation conflictuelle aux conséquences néfastes. Il a constaté que régulièrement M. PUECH Loïc, employé communal était pris à partie dans son travail. Il indique qu'il serait souhaitable et correct, que M. PUECH ainsi que le travail qu'il accomplit, soient respectés, afin que ce dernier puisse travailler en toute sérénité. Ste Croix de Caderle est une petite commune de 128 habitants, il est important pour le bien être de tous, de faire attention, de ne pas régler ses problèmes personnels au travers des employés. Seul le maire peut prendre en compte les remarques de chacun.

Mme LAFONT Ginette, se sentant concernée par la réflexion de M. MENDRAS Bruno, explique qu'à la suite d'une rencontre imprévue avec M. PUECH Loïc, au Tourel, elle lui avait fait part qu'il débroussaillait au-delà de la limite communale. En faisant cette remarque, certes un peu emportée, elle ne pensait pas l'avoir choqué. Une autre fois elle lui avait demandé d'enlever les feuilles devant sa porte, ce qui n'avait pas été fait.

Après cette explication, Mme LAFONT Ginette considère l'incident clos.

M. JULIEN Edmond indique qu'il fait entièrement confiance à M. PUECH Loïc.

Il lui donne une liste de travail à faire et M. PUECH Loïc lui rend compte du travail effectué. En cas de problème il convient de voir cela directement avec le maire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h50.

Compte Rendu du 18 avril 2013

L'an deux mille treize, le treize avril à vingt et une heures,

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. JULIEN Edmond, le maire.

Étaient présents : Mmes AURIOL Violette, BONZON Annelise, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole. Mrs CREMER Pascal, M DEJEAN Christian, et MOURGUES David.

Absent excusé : M. MENDRAS Bruno

Absente excusée avec pouvoir : Mme BONZON Annelise pouvoir à M. JULIEN Edmond.

Compte Rendu du 18 avril 2013

Secrétaire de séance : Mme AURIOL Violette.

C
O
N
S
E
I
L
S
M
U
N
I
C
I
P
A
U
X

Ordre du jour : 1°/Intégration fiscale progressive du taux de Taxe Foncière non bâti.

1°/Intégration fiscale progressive du taux de Taxe Foncière non bâti.

M. JULIEN, le maire, rappelle la délibération et insiste sur le fait que celle-ci ne concerne que la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Il précise qu'il s'agit pour Ste Croix de Caderle comme pour les 4 autres communes entrantes à Alès Agglomération (sauf Vabres) de se mettre en accord avec les décisions prises au conseil de communauté du 11 avril 2013. Pour cette intégration, concernant la TFNB, un lissage sur 12 ans a été envisagé et le conseil municipal doit se prononcer sur ce lissage. Le taux de taxe sur le FNB de 11,9 % sera appliqué en 2013. Le taux de 6.53 % serait appliqué dès 2013 mais la différence entre 11.9 % et 6.53 % serait retenue sur l'attribution de compensation versée à la commune. Un débat a lieu.

Mme LAFONT demande que des explications soient données sur l'ensemble des taxes (foncier bâti, taxes d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises). Elle pense que dans l'ensemble il y aura des augmentations sensibles. M. DEJEAN a le même point de vue.

M. DEJEAN veut que l'ensemble des taxes soient examinées. M. JULIEN, le maire, rappelle les chiffres d'harmonisation du foncier non bâti et des CFE mais précise que les taxes d'habitation ne sont pas l'objet de la présente délibération.

La délibération mise est mise au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1638 quater,

Vu la délibération du conseil de communauté d'Alès Agglomération en date du 11 avril 2013 portant intégration des communes à la communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération : Intégration fiscale progressive des taux additionnels,

Considérant que les IV et IV bis de l'article 1638 quater de Code Général des Impôts (CGI) prévoient le dispositif de vote des taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti en cas de rattachement volontaire d'une commune ainsi que la possibilité d'application de manière progressive sur une période maximale de douze années des taux votés par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le dispositif n'est applicable que par délibérations concordantes entre la communauté d'Alès Agglomération et les conseils municipaux des communes concernées,

Considérant que le rapport entre le taux applicable et les taux votés par le conseil municipal l'année de rattachement ne doit pas être inférieur à 10 %,

Considérant que l'intégration fiscale progressive est possible pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière non bâties.

Le conseil municipal, à 7 voix Pour et 2 Abstentions (M. Dejean et Mme Lafont), décide, à la majorité,

- D'appliquer l'intégration fiscale progressive pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de 12 ans.

Mme LAFONT et M. DEJEAN, expliquent leur position par le manque de vue d'ensemble sur la fiscalité d'Alès Agglomération et craignent des hausses importantes à venir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30

Quelques Numéros utiles

Mairie de Ste Croix de Caderle : 04.66.85.22.63, Fax : 04.66.85.33.73,
mail : mairie-ste-croix30@wanadoo.fr, site : www.saintecroixdecaderle.fr
Pompiers : 112 (numéro européen d'un portable ou d'un fixe) ou 18
Gendarmerie : 17
SAMU (pathologie médicale) : 15
Alès Agglomération : 04 66 78 89 00, site : www.alescevennes.fr,
Office du tourisme intercommunal de LASALLE : 04.66.85.27.27,
Office de tourisme intercommunal de ST HIPPOLYTE du F.: 04.66.77.91.65,
Office de Tourisme de St Jean du Gard : 04.66.85.32.11,
Crèche Lasalle « Lou Péquélou » : 04.66.85.27.94,
Crèche St Jean du Gard « Les Canaillous »: 04.66.85.14.96,
Crèche de Thoiras : 04.66.52.61.68,
Déchetterie de Thoiras : 06.24.75.17.73
Le Tobogan centre nautique Alès : 04.66.9120.70,
Association Les Cocons (aide à domicile) : 04.66.30.13.19,
Centre Local d' Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) des Vallées Cévenoles Lasalle : 04.66.85.97.50,
Pole Accueil et services (PASS) Lasalle : (emploi, formation, insertion, internet) : 04.66.85.42.36,
Trésor Public de Lasalle: 04.66.85.20.65,
La Poste Lasalle : 04.66.85.20.00,
Préfecture de Nîmes : 04.66.36.40.40,
Sous-préfecture du Vigan : 04.67.81.67.00,
NTEC : 04.66.52.31.31
Edgard : 08.10.33.42.73,
DDTM Vigan: 04.67.65.99.30,
Info Energie de l'ADEME : 0 810 060 050,
ErDF dépannage : 0810 333 030,
Orange : SAV 1013, Accueil commercial : 1014, Assistance technique internet : 39 00,
CRAM : 0 821 10 34 34,
CAF : 0 820 25 30 10,
Pôle Emploi : 39 49,
Allo service public : 39 39,
Gard Alzheimer : 04.66.21.03.09,
Cancer Info service : 0810 810 821,
Drogue Info Services : 0 800 231 313,
Enfance Maltraitée: 119 ou 0 800 054 141,
Femmes info service, violences conjugales : 01.40.33.80.60,
Viols femmes informations : 0 800 059 595,
Fil Santé Jeune : 0 800. 235. 236,
Centre d'information Routière : 0 826 022 022,
Météo France : 32 50,
France Bleu Gard Lozère : 04.66.21.36.37,

**Vous pouvez consulter ce bulletin
sur le site internet de la commune
www.saintecroixdecaderle.fr
Rubrique « Mairie »**

Bulletin réalisé et édité par la mairie de Ste Croix de Caderle,
avec l'aide de Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.—Photos Mairie
Présidente de la commission : Violette AURIOL
Membres : Edmond JULIEN, Annelise BONZON, Pascal CREMER et Bruno MENDRAS